

<p>Art. 7.1.1 des CGV</p> <p>Art. 7.1.3 des CGV</p> <p>Art. 8 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Choix de la facturation tous les mois (mensuel) Factures sur consommation réelle. A défaut de prise en compte de la relève réelle pour un mois donné, la facturation se base sur une consommation estimée et une régularisation est effectuée sur les factures suivantes pour tenir compte des relèves réelles. • Factures (ou échéanciers) envoyé(e)s gratuitement sous format papier ou sous format électronique et payables à la date indiquée sur la facture, dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours. Consultez vos Conditions Générales de Vente pour plus de détails sur chaque modalité de facturation • Incidents de paiement Après mise en demeure restée infructueuse, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50€ TTC. En cas de constat par le Client du non-respect par TotalEnergies de ses obligations contractuelles ne pouvant être directement imputées au GRD, TotalEnergies sera redevable, à compter de la réception de la demande du Client, d'une pénalité dont le montant ne peut être inférieur à 7,50€ TTC.
<p>5</p> <p>Conditions de révision des prix</p> <p>Art. 6.6 des CGV électricité Art. 6.5 des CGV gaz</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'électricité : Prix HT de l'électricité indexée sur le prix du kWh HT Tarifs Réglementés en vigueur pour les non-résidentiels pour une même puissance souscrite et une même option tarifaire (TRVclients non-résidentiels). • Pour le Gaz : prix HT de l'abonnement et du kWh évolueront automatiquement à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution mensuelle de la grille du Prix Repère de Vente du Gaz pour une même classe de consommation et une même zone tarifaire, dans la limite des fourchettes haute et bassedéfinies par la CRE. ⁽⁴⁾ • L'évolution mensuelle des prix est consultable dix jours au plus tard avant le début de chaque mois sur l'Espace Client. Le client peut également y consulter à tout moment l'historique de ses prix mensuels. • En cas de modification du prix de l'offre, le client en sera informé au moins 1 mois avant application. Le client pourra résilier son contrat sans frais dans les conditions prévues ci-dessous. • En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du client ou de leur taux, cette modification sera applicable aux contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire.
<p>6</p> <p>Réduction de puissance ou suspension de l'accès au RPD</p> <p>Art. 9 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de défaut de paiement d'une partie ou de l'intégralité des sommes dues, TotalEnergies informe le Client qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze (15) jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. A défaut d'accord sur les modalités de règlement dans le délai susvisé, TotalEnergies avisera le Client par courrier recommandé valant mise en demeure, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de vingt (20) jours, il procédera à la réduction ou la suspension de la fourniture. Le délai supplémentaire de quinze (15) jours précités est porté à trente (30) jours pour les Clients visés à l'article 6.7.
<p>7</p> <p>Conditions de résiliation à l'initiative du client</p> <p>Art. 10.1 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de changement de fournisseur : la résiliation du contrat est automatique et sans pénalité. Le client n'est pas obligé d'en informer TotalEnergies. • En cas de résiliation exceptionnelle (déménagement ...), le client doit en informer TotalEnergies depuis son espace client en ligne ou par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). La résiliation prendra effet à la date souhaitée par le client. Cette résiliation prend effet, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la demande de résiliation faite à TotalEnergies. TotalEnergies encourage le Client à lui fournir une auto-relève permettant de fiabiliser les index de résiliation d'Enedis. • En cas de résiliation consécutive à une notification d'évolution des conditions contractuelles Toute modification des conditions contractuelles par TotalEnergies sera portée à la connaissance du client au moins 1 mois avant application. En cas de non-acceptation de ces modifications, le client particulier peut résilier le contrat sans pénalité, conformément à l'article L.224-10 du code de la consommation, dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception par le client du projet de modification. Ce droit de résiliation n'est pas applicable aux modifications contractuelles imposées par la loi ou le règlement. Ce droit de résiliation est également applicable dans les mêmes conditions aux clients professionnels consommant moins de 30 000 kWh par an en gaz naturel.
<p>8</p> <p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur</p> <p>Art. 10.2 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de manquement du Client à ses obligations, et sans préjudice des autres sanctions prévues au Contrat pour de tels manquements, TotalEnergies mettra en demeure, le Client de régulariser cette situation. Après mise en œuvre de la procédure de l'article 9, TotalEnergies pourra résilier de plein droit le Contrat.
<p>9</p> <p>Service client et réclamations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnées du Service Client Téléphone : 09 77 40 50 60 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au samedi de 9 h à 19h Espace client : https://totalenergies.fr/clients/connexion Adresse e-mail : service.pro@mail.totalenergies.fr Adresse postale : TotalEnergies - Service Clientèle - TSA 21519 – 75 901 PARIS CEDEX 15 • Coordonnées du Service Réclamations Dans le cas où le client ne trouverait pas satisfaction auprès du Service Client dans un délai de deux mois, il peut saisir par lettre recommandée avec accusé de réception le Service Réclamations. Adresse postale : TotalEnergies - Service Réclamations - TSA 31520 - 75 901 PARIS CEDEX 15

1) Le prix du kWh indiqué est le prix HT (Hors Taxe). Le prix payé par le client sera le prix TTC (Toutes Taxes Comprises). A la date de conclusion du contrat, les taxes applicables sur le prix du kWh HT sont les suivantes : TVA (5,5% sur l'abonnement mensuel et sur la CTA, 20% sur le prix du kWh et la TICGN), la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et la CTA (contribution tarifaire d'acheminement).

2) Le prix payé par le client pour l'électricité est toutes taxes comprises : TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée : 5,5% sur l'abonnement mensuel et sur la CTA, et 20% sur le prix du kWh et sur la TICFE), TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) également dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement). Le prix payé par le client pour le gaz est toutes taxes comprises : TVA (5,5% sur l'abonnement mensuel et sur la CTA, 20% sur le prix du kWh et la TICGN), la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et la CTA (contribution tarifaire d'acheminement).

3) 1 MWh = 1000 kWh. Prix de l'offre indexé aux tarifs réglementés de vente (TRV) en vigueur ou aux barèmes publiés par la CRE pour le gaz, applicable au client. Pour l'option tarifaire Heures Pleines / Heures Creuses en électricité et pour le gaz, le montant fixe de remise ou de majoration s'applique en déduction ou en augmentation du prix HT du MWh du TRV en vigueur ou des barèmes publiés de la CRE pour le gaz, hors abonnement. Le montant de cette remise ou de cette majoration ne varie pas avec les modifications à venir de niveau du TRV en vigueur ou des barèmes publiés par la CRE. Le prix de l'abonnement est identique aux barèmes appliqués par la CRE. Voir grille tarifaire : <https://www.totalenergies.fr/conditions-generales-de-vente>
Pendant la durée du gel des TRV de gaz naturel, au lieu de s'appliquer en déduction du prix du MWh HT du TRV de gaz en vigueur, la remise s'applique sur les barèmes publiés mensuellement par la CRE à titre indicatif, soit sur le prix HT du MWh du TRV de gaz qui aurait résulté de l'application de la formule définie par l'arrêté du 28 juin 2021 en l'absence de gel (pour plus de précisions : articles 1 « TRV » et 6 « Prix » des CGV).

4) Le Prix Repère de Vente de Gaz est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) conformément à sa Délibération n°2023-102 portant décision sur la méthodologie de construction d'une référence de prix du gaz pour les consommateurs résidentiels. Il évolue et est publié chaque mois sur le site internet de la CRE à l'adresse suivante : <https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/prix-repere-de-vente-de-gaz-naturel-a-destination-des-clients-residentiels>.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le client professionnel employant 5 salariés ou moins dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.